



Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le 19/03/2019
ID : 050-200067205-20190319-DEL2019_021-DE

SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} Mars 2019

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 173
Nombre de votants : 196
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Mars**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, PILARD André suppléant ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h20), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h20), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à son départ à 20h12), JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, PATRICE Olivier suppléant de LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert,

LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h35), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à JOURDAIN Patrick, BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien, CAPELLE Jacques à VIGER Jacques, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GODIN Guylaine à CATHERINE Christian, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMELIN Jean à MARTIN Yvonne, HUET Catherine à BOURDON Cyril, JOUAUX Joël à PINABEL Alain, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LERECULEY Daniel à LOUISET Michel, LERENDU Patrick à DRUEZ Yveline, LETERRIER Richard à LEONARD Christine, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy, PEYPE Gaëlle à ROUSVOAL Camille, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CUNY Daniel, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, LAUNOY Claudie, LEBRUMAN Pascal, LEGOUPIL Jean-Claude, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019_021

OBJET : Adhésion à l'Association Cellule Economique Régionale de la Construction Normandie - Désignation de représentants

Exposé

La Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) de Normandie est une instance de concertation sur le secteur du bâtiment et des travaux publics. Elle met en lien, à l'échelle de la Normandie, les entreprises (représentées dans les fédérations comme la FRTP), l'Etat ainsi que les collectivités. La CERC réalise aussi des études sur la filière : notes de conjoncture, baromètre des travaux publics, tableau de bord emploi-formation...

Parmi ses membres figurent plusieurs collectivités, dont la Région, ou encore Caen la Mer (cf. liste en PJ).

Compte tenu de l'importance pour le Cotentin du secteur d'activité de la construction, qui regroupe environ 900 établissements, dont de nombreux artisans, il est proposé d'adhérer à l'association CERC Normandie en tant que membre actif.
La cotisation annuelle est de 1 100 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 160 - Contre : 16 - Abstentions : 23) pour :

- **Désigner** en son sein Monsieur Benoit ARRIVE titulaire représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et une suppléante Madame Agnès TAVARD pour siéger dans l'assemblée générale de la CERC,
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019, article 6281, ligne de crédit n°57923,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



Cellule Economique Régionale de la Construction Normandie



Présentation

Les missions

Le Bureau et le Conseil
d'administration

Les membres

La construction en
Normandie

Nos publications

Données statistiques

Extranet maîtres
d'ouvrage

Le Bureau et le Conseil d'administration

Bureau de la CERC Normandie

- M. Eric MOLLIEU - Président
- M. Geoffroy COLIN - Vice-Président
- M. Régis BINET - Trésorier
- M. Alain PIQUET - Secrétaire

Conseil d'administration

Pour les membres de droit :

CAPEB Normandie

- M. Gabriel DESGROUAS - Président
- M. Eric MOLLIEU

FFB Normandie

- M. Alain PIQUET - Président
- M. Philippe CHRISTOPHE

FRTF Normandie

- M. Régis BINET - Président
- M. Damien BARRUET

UNICEF Normandie

- M. Geoffroy COLIN - Président
- M. Alain DELORME

Représentants de la Préfecture de Région Normandie

- M. Bernard MEYZIE - Directeur-adjoint DREAL Normandie
- M. Emmanuel LEDE - Responsable Division Action économique DRFIP Normandie

Région Normandie

- Mme Sophie GAUGAIN - 1ère Vice-Présidente - Développement économique
- M. Jean-Marie BERNARD - Conseiller régional

Pour les membres actifs :

Maîtres d'ouvrage, collectivités locales et établissements publics

- M. Sébastien CLOUET - UHS Normandie
- M. Bruno FUSCO - Vice-Président de la FPI Normandie

Maîtres d'oeuvre

- M. Philippe CAVOIT - UNGE Normandie
- M. Joël SOURY - Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Normandie

Organisations professionnelles du BTP et partenaires économiques

- M. Arnaud DEBOVE - Délégué régional Qualibat Normandie
- M. Guillaume DEBOOS - Président Cobaty Eure

Banques et finances

- M. Yann BILOTTA - Directeur BTP Banque Haute-Normandie



Cellule Economique Régionale de la Construction Normandie



Présentation

Les missions

Le Bureau et le Conseil
d'administration

Les membres

La construction en
Normandie

Nos publications

Données statistiques

Extranet maîtres
d'ouvrage

Les membres

L'assemblée générale de la CERC Normandie est constituée de l'ensemble de ses membres :

Membres de droit

- La Préfecture de Région Normandie représentée par la DREAL Normandie et la DRFIP Normandie
- Le Conseil régional de Normandie
- CAPEB Normandie
- FFB Normandie
- FRTP Normandie
- UNICEM Normandie

Membres Actifs

- Syndicat du négoce de bois et des matériaux de construction Normandie
- Fédération française du bâtiment du Calvados (FFB 14)
- Fédération française du bâtiment de l'Eure (FFB 27)
- Fédération française du bâtiment du Havre Pointe de Caux (FFB Le Havre)
- Fédération française du bâtiment de la Manche (FFB 50)
- Fédération française du bâtiment de l'Orne (FFB 61)
- Fédération française du bâtiment de Rouen - Dieppe (FFB Rouen Dieppe)
- Fédération Ouest des SCOP du BTP
- Qualibat Normandie
- Cobaty Eure
- EGF BTP
- Professions Bois Normandie

- Union de l'habitat social Normandie (UHS)
- Fédération des promoteurs immobiliers de Normandie (FPI)
- Les Constructeurs et Aménageurs LCA FFB Normandie
- Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie (EPL)
- Caen la mer

- Caisse des dépôts et consignations Normandie
- BTP Banque Basse-Normandie
- BTP Banque Haute-Normandie
- SMA-BTP - Grand Ouest
- ASP BTP
- Fédération Régionale Bancaire Normandie

- Conseil régional de l'ordre des architectes Normandie (CROA)
- Union nationale des géomètres experts Normandie (UNGE)
- Union nationale des économistes de la construction Normandie (UNTEC Normandie)
- Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique - CINOV Normandie

Membres correspondants

- Union nationale des aménageurs (UNAM Normandie)
- Conseil architecture urbanisme environnement du Calvados (CAUE 14)
- Bouygues Bâtiment
- SOCOLEC - Agence de Caen
- SOGEA Nord-Ouest

**STATUTS DE LA CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE LA CONSTRUCTION DE NORMANDIE
(adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 21 janvier 2016)**

TITRE I

Dénomination – Objet – Durée - Siège

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, complétée par la loi 71 – 604 du 20 juillet 1971, et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2

L'Association porte la dénomination de CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE LA CONSTRUCTION DE NORMANDIE : la CERC Normandie.

ARTICLE 3

Cette Association a pour but d'être à la fois l'Observatoire normand de la construction et l'instance de concertation économique des différents acteurs de la construction en Normandie. Elle apporte un éclairage économique sur le secteur du Bâtiment, des Travaux Publics et des Carrières et matériaux de construction ainsi qu'une meilleure connaissance du marché exprimé et potentiel du secteur en Normandie. Cela permet aux entreprises de mieux prévoir leurs activités et à l'État, la Région et plus généralement aux Collectivités locales et aux maîtres d'ouvrages de disposer d'éléments nécessaires à une programmation favorable à l'équilibre de cette branche d'activité économique.

À cet effet, elle réalise les études et publications qu'elle juge nécessaires, met en place un système d'informations et anime une concertation permanente entre les organismes professionnels, l'État, la Région et plus généralement les Collectivités locales, les maîtres d'ouvrages ainsi que tous les acteurs de l'acte de construire.

Tous les travaux et études effectués par la Cellule demeurent sa propriété. Les conditions de leur diffusion et de leur utilisation sont définies par le Conseil d'administration.

ARTICLE 4

Le siège de l'Association est fixé à Caen. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5

La durée de l'Association est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE II

Composition – Admissions – Radiations - Ressources

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association réunit :

- des membres de droit,
- des membres actifs,
- des membres correspondants.

ARTICLE 7

Sont membres de droit :

- la Préfecture de Région Normandie, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie,
- le Conseil Régional de Normandie,
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Normandie,
- la Fédération Française du Bâtiment Normandie,
- la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie,
- l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de Normandie.

Ces membres ont les mêmes droits que les membres actifs. L'État et le Conseil Régional ne sont pas astreints au versement de cotisation ou participation.

Sont membres actifs :

Les personnes morales représentant un groupe d'intérêts collectifs à vocation régionale, départementale ou interdépartementale et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé selon les modalités prévues à l'article 11 des statuts.

Sont membres correspondants :

La qualité de « membre correspondant » peut être reconnue aux organismes publics ou privés ainsi qu'aux personnes morales ou physiques qui sollicitent les services de l'Association. Le montant de leur participation est fixé chaque année selon les modalités prévues à l'article 11 des statuts.

Les membres correspondants sont invités à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

L'Association, par la voix de son Président, peut inviter à participer aux réunions du Bureau, du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale, à titre consultatif et sans droit de vote, toute personne représentant un organisme professionnel, une administration, une collectivité, une association ou une structure susceptible d'enrichir les débats par ses connaissances et ses compétences.

ARTICLE 8

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle : l'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

ARTICLE 9 – ADMISSIONS

La demande d'admission d'un nouveau membre devra être formulée par écrit et sera soumise au Conseil d'administration qui statuera sans appel.

La décision du Conseil d'administration n'a pas à être motivée ; elle sera portée à la connaissance du demandeur par simple lettre missive.

Toute adhésion d'un nouveau membre implique l'adhésion aux statuts, au Règlement Intérieur s'il existe, et aux décisions des instances de l'Association.

ARTICLE 10 - RADIATIONS

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- les membres qui ont donné leur démission par lettre recommandée, adressée au Président,
- les membres dont le Conseil d'administration a prononcé la radiation, pour défaut de paiement de cotisation de trois mois après son échéance, ou en raison de faits caractérisés susceptibles de nuire aux intérêts généraux de l'Association.

Les membres qui cessent de faire partie de l'Association ne peuvent prétendre à aucun droit sur son actif.

La liquidation, la démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) les cotisations de ses membres,
- 2) les subventions ou autres participations qu'elle peut recevoir, notamment de l'État, des collectivités locales et des organismes publics ou privés,
- 3) les revenus de ses biens et valeurs de toute nature,
- 4) les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- 5) les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier.

Le montant des cotisations des membres de l'Association est fixé chaque année par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

TITRE III

Administration

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale désigne, parmi ses membres, un Conseil d'administration composé de 10 membres minimum et 20 membres maximum :

- 2 représentants au plus de chaque membre de droit,
- 2 représentants au plus des « maîtres d'ouvrages – collectivités locales – établissements publics » membres actifs,
- 2 représentants au plus des « maîtres d'œuvre » membres actifs,
- 2 représentants au plus des « banques et finances » membres actifs,
- 2 représentants au plus des « organisations professionnelles du BTP et des partenaires économiques » membres actifs.

Ce Conseil d'administration est désigné pour une durée de deux ans. Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres, ainsi désignés, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus sans aucune exception, ni réserve, pour gérer en toutes circonstances les affaires de l'Association et la représenter au regard des tiers et ce dans les termes de la loi.

ARTICLE 14

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du Président ou à défaut du Vice-Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le Conseil d'administration est animé par le Président ou à un défaut par un membre du Bureau.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, dès lors que la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre ne peut pas être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et le Secrétaire.

ARTICLE 15 - BUREAU

Chaque organisation professionnelle membre de droit désigne un représentant pour le Bureau.

Le Conseil d'administration désigne, parmi ces membres de droit organisations professionnelles, un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire qui composeront le Bureau pour une durée de deux ans.

Le Président ne peut pas exercer des mandats consécutifs.

Le Bureau peut se réunir afin de préparer le Conseil d'administration.

ARTICLE 16 - PRÉSIDENT

Le Président représente l'Association en toutes circonstances. Il anime l'Association et dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'administration et réaliser l'objet des présents statuts. Il a pour ce faire délégation complète des attributions dévolues au Conseil d'administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut, avec l'accord du Conseil d'administration, déléguer ses pouvoirs, pour des objets déterminés, à un ou plusieurs mandataires.

Il dirige et contrôle l'activité du Personnel de l'Association dont le fonctionnement peut être confié à un Directeur nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. Le Directeur participe sans voix délibérative aux réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est constituée par l'ensemble des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à défaut du Vice-Président et aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent ou encore si le tiers au moins de ses membres disposant de voix délibérative le juge nécessaire.

L'Assemblée Générale est convoquée quinze jours au moins avant la date fixée pour la tenue de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou à défaut du Vice-Président. Tout membre désireux de voir porter une question à cet ordre du jour doit en aviser le Président par lettre recommandée dix jours au moins avant la réunion.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou à défaut un membre du Bureau.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et le Secrétaire.

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'examen et l'approbation des comptes de l'exercice écoulé font obligatoirement partie de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Ordinaire convoquée dans le premier semestre suivant la clôture de l'exercice. L'Assemblée Générale vote le budget de l'exercice en cours.

La présence ou la représentation d'un tiers au moins des membres ayant voix délibérative est nécessaire pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. Un membre ne peut pas être porteur de plus de deux pouvoirs.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée sur le même ordre du jour et dans un délai de 15 jours. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

ARTICLE 19 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président, sur décision du Conseil d'administration ou encore si le tiers au moins des membres ayant voix délibérative le juge nécessaire.

Elle peut alors apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toutes autres associations, poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations.

Dans ces cas, la présence ou la représentation de la moitié au moins des membres de l'Association ayant voix délibérative aux Assemblées Générales est nécessaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Chaque représentant présent à l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour et dans un délai de 15 jours. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

TITRE IV

ARTICLE 20 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'administration peut établir, s'il le juge nécessaire, un règlement intérieur qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 21 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'il est dit à l'article 19.

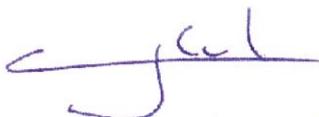
Toute proposition de modification aux statuts devra, pour être prise en considération, être communiquée au Conseil d'administration avant la réunion de l'Assemblée Générale.

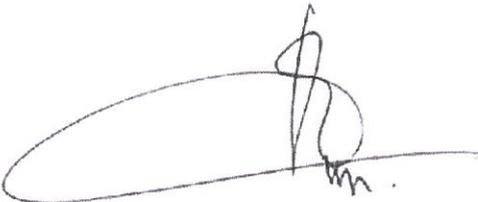
ARTICLE 22 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée dans les conditions prévues à l'article 19, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 23

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.


Geoffroy COLIN
Secrétaire


Philippe PIRQUIN
Président